MAIRIE DE GRESY-sur-ISERE
49 Place Pierre BONNET
73460 GRESY-sur-ISERE

Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale Jean-Pierre VEYRAT

PRÉAMBULE

La bibliothèque municipale Jean-Pierre VEYRAT de la commune de GRESY SUR ISERE implantée dans les locaux du Relais des Bauges sis 7 place Pierre BONNET – 73460 GRESY SUR ISERE, est un service public destiné à l'ensemble de la population, dont la capacité d'accueil est de 48 personnes.
Elle contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité de tous, mais également à l'animation culturelle, à l'éduction artistique et à l'accès de la culture.
Elle est placée sous la responsabilité du Maire et d'un élu référent.
Ce service est géré par des bénévoles.

Article 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La bibliothèque Municipale est ouverte :

- Le mardi de 16h30 à 18h00 (hors vacances scolaires)
- Le 1er mercredi du mois de 10h30 à 12h00 (hors vacances scolaires)
- Le samedi de 9h30 à 12h00 (hors vacances scolaires)
- Pendant les vacances scolaires : le 1er samedi des vacances scolaires et un samedi sur fin juillet début août, selon planning communiqué à la population.

La bibliothèque accueille pendant le temps scolaire, l'équipe enseignante et les élèves de l'école CYBELLE, les mardis de 15h30 à 16h30.

Des soirées jeux peuvent être organisées le dernier vendredi du mois de 18h30 à 22h00 au plus tard. Les dates seront communiquées en amont à la population.

Des actions culturelles et artistiques (expositions, ateliers, animations...) peuvent être proposées au public de la bibliothèque et aux non adhérents, sur les temps d'ouvertures au public ou sur des créneaux dédiés.

Article 2 : CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous, gratuits, et ne nécessitent pas d'inscription.
Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Article 3 : INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit se rendre en mairie pour s'acquitter de la cotisation annuelle et familiale.
Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal. Il peut être révisable annuellement.
Un reçu est remis à l'usager, justifiant de son inscription pour une année valable de date à date. L'usager doit présenter ce reçu aux bénévoles de la bibliothèque lors de sa première visite pour son inscription (et celle de sa famille). L'usager devra communiquer son identité, et ses coordonnées à jour.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'usager mineur doit présenter obligatoirement pour s'inscrire, une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Article 4 : MODALITÉS D'EMPRUNT

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses responsables légaux.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (consultation sur place...) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

L'usager peut emprunter 3 livres, 3 disques compacts, 3 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines.

Les disques compacts et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**.

Article 4 : DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille) ;
- La reproduction totale ou partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel ;
- La reproduction totale ou partielle des documents sonores et multimédias est formellement interdite.
- L'audition publique des disques et des cassettes est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Article 5 : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents *(rappels, facturation de l'ouvrage, suspensions du droit de prêt, etc...).*

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer et manger dans les locaux de la bibliothèque. L'alcool est interdit dans les locaux de la bibliothèque.
Lors des soirées jeux, ou lors d'actions organisées par la bibliothèque, les boissons non alcoolisées et les gâteaux sont autorisés.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens guides accompagnant les personnes en situation de handicap.

Les enfants mineurs accompagnés ou non sont, dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Les scolaires de l'école CYBELLE, accueillis dans un cadre pédagogique, sont sous la responsabilité de l'équipe éducative et accompagnante.
Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent, mais ne peuvent en aucun cas assurer la garde des enfants dont la responsabilité incombe aux parents ou à leurs représentants légaux, ou pour les scolaires, à l'équipe éducative et accompagnante

Article 6 : APPLICATION DU RÈGLEMENT
Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité de l'élu référent, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Toute modification du présent règlement, doit être approuvé par le conseil municipal et fait l'objet d'un arrêté municipal.
Il est notifié au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A Grésy sur Isère, le 21/09/2026

Le Maire,
Monsieur François GAUDIN

MAIRIE DE GRESY SUR ISERE (Savoie)

Mise à jour du présent règlement lors du CM du 14/09/2026

Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de ... ans

Je soussigné(e)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :

☐ père ☐ mère ☐ tuteur

autorise l'enfant
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

A emprunter des documents à la bibliothèque de .....

☐ livres enfants
☐ livres adultes
☐ documents audiovisuels adultes
☐ documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date Signature